Nº 2129/8.M.2

OBJET: Peintures hõpitaux ou dispensaires.-

Rem le 2.8.51. 1891/S.M.



2 Ur -

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous copie de la lettre n° 1957/D. du 9 Juillet 1951 de Monsieur le Médecin Chef des Services Médicaux du Ruanda-Urundi .-

Vous voudrez bien tenir la main et donner les instructions adéquates pour que dans chaque cas, le Médecin Colonie donne son accord préalable quant à la couleur employée .-

Pour le Résident du Ruanda, en route, Le Résident-Adjoint, D. VAUTHIER,

T. J. Tauthay

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

Usumbura, le 9 Juillet 1951 .-

TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI SERVICE DE L'HYGIENE

Nº 1957/D.

COPIE

OBJET: Peintures hôpitaux ou dispensaires.

> Monsieur le Médecin Colonie (TOUS) Messieurs les Résidents (DEUX)

Il m'a été donné de constater à diverses reprises que pour des hôpitaux eu dispensaires ruraux sont employées des peintures absolument horribles.

Je vous prie en conséquence de ne plus accepter à l'avenir que de telles couleurs soient utilisées pour les formations médicales et <u>de les renvoyer d'office</u> au bureau du Territoire en m'en faisant part.

Le Médecin Chef des Services Médicaux du Ruanda-Urundi,

sé/: Dr.M.BAUDART.